

PARTIE COMPTABLE

SECURITE SOCIALE

COTISATIONS VERSEES A L'URSSAF DE _____			
N° MATRICULE DE L'EMPLOYEUR : _____			
PERIODES PAR ANNEE CIVILE (en distinguant les périodes qui ne sont pas effectuées à temps complet)	SALAIRE DE BASE ¹ (ramené au plafond de la sécurité sociale)	Suite... PERIODES PAR ANNEE CIVILE (en distinguant les périodes qui ne sont pas effectuées à temps complet)	SALAIRE DE BASE ¹ (ramené au plafond de la sécurité sociale)

IRCANTEC

(ex IGRANTE pour la tranche A et ex IPACTE pour la tranche B)

PERIODES PAR ANNEE CIVILE (en distinguant les périodes qui ne sont pas effectuées à temps complet)	ASSIETTES DE COTISATIONS ¹ (cumul tranche A + tranche B)	Suite... PERIODES PAR ANNEE CIVILE (en distinguant les périodes qui ne sont pas effectuées à temps complet)	ASSIETTES DE COTISATIONS ¹ (cumul tranche A + tranche B)

Fait à _____

Le _____

SIGNATURE

(Qualité du signataire : Chef de service ou Chef d'établissement)

¹ IMPORTANT Les salaires doivent être en francs jusqu'au 31/12/2001 et en euros à compter du 01/01/2002. Le symbole de la monnaie n'est indiqué que pour les montants en francs. Les centimes ne sont indiqués que pour les montants en euros.